

## **Recommandation sur la loi de programmation de la recherche (LPR) votée le 17 novembre 2020**

Après l'adoption du projet de Loi de Programmation de la Recherche (LPR), le Conseil Scientifique du CNRS déplore le décrochage inéluctable de la recherche scientifique en France pour les dix prochaines années. Le CS a participé à l'Assemblée extraordinaire du Comité national de la recherche scientifique du 4 juillet 2019. Avec le Comité national, il a émis des propositions, largement adoptées (447 votes favorables, 5 votes défavorables et 1 abstention), pour que les budgets en faveur de la recherche publique atteignent 1% du produit intérieur brut (PIB) et que l'ensemble recherche publique et privée tendent vers 3%. Ces cibles font consensus dans l'ensemble des pays développés et sont mêmes largement dépassées dans les pays les plus moteurs.

La pandémie actuelle ne justifie en rien qu'on tourne le dos au sursaut budgétaire si longtemps attendu en faveur de la recherche publique et aux incitations au développement de la recherche privée. Au contraire, les efforts devraient accompagner la relance dans tous les secteurs d'activité. Développer la recherche et la formation à la recherche en France, c'est faire confiance à des personnels compétents, c'est former la jeunesse, c'est donner les moyens de créer des entreprises dans les secteurs les plus compétitifs... Aucun de ces objectifs ne pourra être atteint par l'application de cette LPR.

Bien sûr, la loi présente quelques avancées d'ordre financier pour les personnels de la recherche publique. Toutefois, la croissance programmée des budgets est trop faible pour permettre un exercice simplement normal des métiers de la recherche scientifique. La LPR acte ainsi le déclasserement de la France dans le secteur de la recherche publique à l'échelle européenne et internationale mais aussi de la recherche privée.

Le CS exprime sa profonde déception devant un texte de loi si éloigné des propositions qui ont été émises, en concertation avec les principaux acteurs de la recherche en France, avant et pendant le processus législatif. Le Conseil scientifique du CNRS s'associe aux demandes de nouvelles délibérations sur les dispositions de la LPR.

**Adoptée à l'unanimité le 24 novembre 2020**